



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°06-26

Séance du 05/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de
suffrages exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

26/02/2026

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc.

Procuration(s) : GAUQUELIN ROCHE Alexandra donne pouvoir à MARTIN Pascal, THIEBAUT Céline donne pouvoir à PELLET Martine.

Etai(ent) absent(s) : GAUQUELIN ROCHE Alexandra, THIEBAUT Céline, FAIREN Yannick, VIGUIER Amandine, SEFFUSATTI Jean-Michel.

Etai(ent) excusé (s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

OBJET : ARRET DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération en date du 11 juillet 2018, et a fait l'objet d'une mise à jour arrêtée le 11 décembre 2018 et de 3 modifications simplifiées, dont la dernière a été approuvée le 29 septembre 2023.

Il rappelle par ailleurs que la commune s'est vue proposer un projet visant à faire évoluer la chambre d'hôtes de la Bastide du Mourre (Domaine de Fontenille), pour en faire un hôtel-restaurant-spa de qualité, cette évolution se traduisant notamment par une volonté d'extension de la Bastide, pouvant accueillir de nouvelles chambres et un spa. La question du stationnement est aussi à gérer. Ce projet revêt de nombreux intérêts, qu'ils soient économiques ou patrimoniaux. De manière connexe, le projet peut être favorable à l'agriculture.

Néanmoins le PLU actuellement opposable, qui classe notamment ce secteur en zone agricole protégée (dite Ap), ne permet pas ces évolutions.

Ainsi une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du conseil municipal n°40-24 du 21 novembre 2024, cette délibération définissant également les modalités de la concertation. Cette procédure est pour rappel rendue nécessaire au titre des articles L.151-31 et L.151-34 du Code de l'urbanisme, du fait notamment de la réduction d'une zone agricole générée par la création de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées).

Monsieur le Maire rappelle que la concertation prévue dans le cadre de cette délibération s'est tenue du 25 novembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus, et que le conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation par délibération n°20-25 du 3 avril 2025.

Il rappelle également que la procédure était soumise à un examen au cas par cas dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour savoir si le dossier est soumis ou non à évaluation environnementale et que la commune a saisi en date du 24/12/2025 l'autorité environnementale. Celle-ci a rendu son avis conforme délibéré le 27/01/2026 (avis n° 010338/KK AC PLU) sur la révision allégée n°1 du PLU. Cet avis conclut que « *Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de OPPEDE (84) ne nécessite pas d'évaluation environnementale* ».

Suite à cet avis et conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, par délibération motivée n° 05-26 de ce jour, le conseil municipal a délibéré pour décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur ce dossier, notamment sur la base l'avis conforme de l'autorité environnementale.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de ces éléments, le dossier est aujourd'hui prêt à être arrêté afin d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et à la CDPENAF (dans le cadre de la création d'un STECAL), puis d'être l'objet d'une enquête publique.

L'avis des personnes publiques associées sera rendu dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint, telle que prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, R104-11, R104-33 à 104-37, L153-31 à L153-35, R153-12, L151-13, L132-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la charte du parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération n°21-17 en date du 15 mars 2017 créant l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et du site patrimonial remarquable (AVAP / SPR) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, approuvé le 20 novembre 2018 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) PACA, approuvé le 15 octobre 2019 et dont la modification n°1 a été approuvée le 3 juillet 2025 ;

Vu la délibération n°41-18 en date du 11 juillet 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Oppède ;

Vu l'arrêté du Maire n°11/18 en date du 11 décembre 2018 portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°03-20 du 27 février 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°57-22 du 21 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°36-23 du 29 septembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°40-24 du 21 novembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la concertation menée du 25 novembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;

Vu la délibération n°20-25 du 3 avril 2025 tirant le bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale n° 010338/KK AC PLU délibéré le 27/01/2026, décidant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération motivée n° 05-26 du 5 mars 2026 décidant de poursuivre la procédure de révision allégée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le projet de révision allégée n°1 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées en vue de la réalisation de la réunion d'examen conjoint, et à la CDPENAF pour avis ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Arrête** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente ;
- **Précise** que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées.

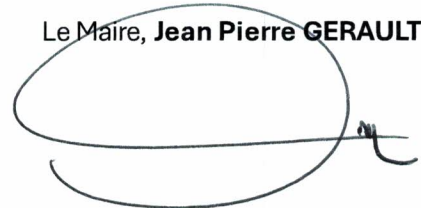


Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères -CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr